



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, MAFFEI Pascal, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné à CATILLON Vincent), POUSSIN Patrick (pouvoir donné à ROCHE Jean-Louis), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à SOLINAS Alexandra), Sacha GILLES (Pouvoir donné à MARTINO Clémentine).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles forestières situées sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de gestion durable de sa forêt, conforme aux standards de certification forestière PEFC ;

Considérant que l'adhésion à la certification PEFC implique :

- la signature d'un bulletin d'engagement pour une durée de 5 ans,
- le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- l'acceptation de contrôles éventuels,
- le paiement d'une contribution financière ;

Considérant que cette démarche contribue à la valorisation du patrimoine forestier communal et à la promotion d'une gestion responsable des ressources naturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la certification forestière PEFC pour l'ensemble de ses parcelles forestières situées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement PEFC, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

PRECISE que cet engagement est souscrit pour une durée de cinq (5) ans, conformément aux conditions prévues par PEFC.

AUTORISE le paiement de la contribution financière correspondante, dont le montant sera déterminé en fonction de la superficie forestière de la commune, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PREND ACTE que la commune s'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur, à accepter les contrôles éventuels et à mettre en œuvre, le cas échéant, les actions correctives demandées dans le cadre du dispositif PEFC.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire

